

# Divers

## Parlement de Wallonie Modification du Règlement et adaptation du site web

Soucieux de connaître au mieux les préoccupations des Wallons mais aussi de leur permettre de s'associer aux travaux parlementaires, le Parlement de Wallonie vient de modifier son Règlement et d'adapter son site web afin de faciliter ses relations avec les citoyens.

Le Président du Parlement wallon souhaite attirer votre attention sur les possibilités qui sont offertes à chacun de faire entendre sa voix.

Les citoyens peuvent évidemment prendre contact avec un député wallon dont l'ensemble des coordonnées figure sur le site web ([www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)).

Le Parlement de Wallonie innove en proposant trois nouvelles possibilités de participation :

1. Un citoyen, une association, une société ou une institution peut désormais faire part de son avis sur une proposition de décret, un projet de décret ou une proposition de résolution dès qu'un texte est

déposé au Parlement et tant que le débat parlementaire n'a pas débuté. Cet avis est communiqué aux membres de la commission parlementaire compétente ainsi qu'aux ministres concernés. Il est aussi possible de demander à être entendu par une commission parlementaire;

2. Un ou plusieurs citoyens peuvent désormais déposer une pétition par voie électronique. Cette pétition peut porter un avis, une plainte ou toute autre proposition;
3. Une institution ou une association peut demander à venir présenter son action aux parlementaires et à leurs collaborateurs à l'occasion d'une rencontre qui se tient dans la galerie de verre du Parlement.

La rubrique « Votre avis » du site web du Parlement offre toutes les précisions utiles et permettent d'introduire facilement tout avis, pétition ou demande.